

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025 (ordinaire)

L'an deux-mil-vingt-cinq le jeudi quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD, Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Didier VRIGNAUD,

Absents : Emilien BARRAULT, Clément GODET, Rodolphe RAMBAUD, Jessica VILLERS,

Secrétaire de séance : Dany BLONDIO,

Date de convocation : 16 avril 2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 9

Quorum : 7 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT),

Ordre du jour

1. Ordre du jour

2. Approbation du dernier CM
3. Point des dossiers importants, compte-rendu des binômes
4. Subventions aux associations
5. Tarification salles des fêtes, cimetières
6. Validation du recours à un apprenti pour remplacement Laurent et consultation CST
7. Irrécouvrabilité créances C dans l'Hair - créances irrécouvrables - douteuses
8. 4B modification des statuts
9. Demande de subvention Village d'avenir Maires bâtisseurs
10. Examen de la demande de Mme Bouldoire
11. Demande de financements MAM
12. Questions diverses
 1. Permanences élus salles des fêtes
 2. Plantations 2025
 3. Liste des actions à gain rapide
 4. 14 juillet

1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,

Les élus approuvent à l'unanimité.

2. Point des dossiers importants

- ✓ Maison de santé pluridisciplinaire : des représentants du Conseil Régional ont visité le cabinet en travaux. L'évolution des travaux est positive.
- ✓ HLM Tiers-lieu bibliothèque : il y a toujours un problème de communication avec les bureaux d'études ; on ne sait pas... ça n'avance pas... Daniel relancera.

- ✓ Bateaux à chaînes : 1 ponton a été installé, le sentier est commencé. La première mise en service est prévue vers la mi-juin.
- ✓ 53 rue Duguesclin : le sculpteur locataire devrait entrer début juin.
- ✓ Espace Eric Chamarre : Bernard et Bernadette devraient finaliser.
- ✓ Cour d'école : les travaux seront réalisés pendant les vacances d'été.
- ✓ Bascule d'Availles : un devis va être signé
- ✓ MAM : l'entrée en possession définitive est prévue le 15 juin. Des travaux pour 48 800 € HT sont prévus, des aides sont possibles (voir point 11).
- ✓ Bar : ouverture prévue vers le 17 juin.
- ✓ Bâches à incendie : nous avons reçu 3 devis, le mieux placé est Mouillebet, pour un montant total de 35 994 €HT pour 3 bâches.
- ✓ Sécurisation entrée l'Isle : plusieurs solutions sont à l'étude (feu pédagogique, plateaux, coussins berlinois...)

3. 2025D_39 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations préconisées par la commission, après qu'aient été fournis les comptes de l'association :

Association/ Demandeur	Représenté par	Projet	Montant Accordé
Amicale des Sapeurs Pompiers	Christelle ROY	Lien social et aide au recrutement de jeunes pompiers	150,00 €
APIEEE	Joëlle LALLEMAND	Education et protection de l'environnement - Fête du Bio	500,00 €
Cercle d'HECATE	Chrystel RAMBOURE	promouvoir la culture et l'art dans l'espace public (village trompe l'œil) ¹	500,00 €
Fonds de Solidarité Logement 79	Conseil Dep ^{tal} 79	Aide au règlement des charges de loyer et d'énergie	300,00 €
Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 79	Conseil Dep ^{tal} 79	Accompagnement de projets d'insertion socio-professionnelle	100,00 €
Veillées d'Availles	Pauline FAVARD	Animations artistiques	600,00 €
Yfaucon	Jean-Paul BUTON	Cinéma	600,00 €
		Total	2 750,00 €

1 Versement conditionné à :

- réception des statuts de l'association
- chercher l'inclusion parmi les membres de l'association de personnes de la commune
- engagement du projet en 2025

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ **ACCORDE** aux associations les subventions citées au tableau ci-dessus pour un montant total de 2 750 € imputé au compte 65748

4. 2025D_40 - Révision des tarifications communales 2025

Considérant une augmentation importante du prix de la location de la salle des fêtes de Chizé pour les Chizéens, les élus souhaitent réviser son tarif.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votant,

- ⇒ **DECIDE** de réviser les tarifs de locations de la salle de Chizé, en ajoutant un supplément pour la location de la salle de Chizé avec cuisine et équipements,
- ⇒ **FIXE** les tarifications communales comme suit :

Nature du bien tarifé	Tarification		Observation
Salles des fêtes de Chizé	Voir ci-dessous		Pas d'augmentation
Salle des fêtes d'Availles	Voir ci-dessous		
Dépôt de garantie location salles	400 €		Pas de changement
Mobilier détérioré salles des fêtes	Chaise : 60 € Chariot pour chaises : 100 € Chariot pour tables : 370 € Tables 6 places : 300 € Tables 4 places : 250 €		Pas de changement
Dégradations dans le tableau électrique des salles des fêtes	Sur devis aux frais réels		Pas de changement
Concessions dans les cimetières	Trentenaire : 150,00 € Cinquantenaire : 350,00 €		Pas de changement
Concessions au columbarium	30 ans : 400,00 € 50 ans : 610,00 €		Les tarifs seront révisés prochainement au vu des devis demandés
Bois de chauffage	10 €HT le stère sur pied, soit 12 €TTC 28 €HT le stère coupé soit 33,60 €TTC		Suivant disponibilité Pas de changement
Sapins Nordmann, prix emporté	Moins de 3 m	20,00 €	Réservés aux habitants de la commune ou aux collectivités demandeuses, dans la limite des stocks disponibles.
	Au delà de 3 m	25 € le mètre	
Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales	1,00 € pour 1 mètre carré par jour		Avec un minimum de perception de 30 € par occupation
Redevance d'occupation du domaine public sans autorisation ou au-delà du délai autorisé	1,00 € pour 1 mètre carré par jour à compter du 1 ^{er} jour sans autorisation ou au-delà du délai autorisé		Avec un minimum de perception de 100 € par occupation non autorisée ou au-delà du délai autorisé

Redevance droit de place au marché	0€	
Droit d'accès aux services	1 € par jour présence	Avec un minimum de perception de 25 € par an
Repas de la Fête Nationale (14 juillet)	Gratuit pour les habitants de Chizé 5 € pour les habitants hors commune	Pas de changement
Terre	Terre de très bonne qualité (peu ou pas de pierres) : 20 € le m ³ , Terre de moyenne qualité : 10 € le m ³ , Terre de mauvaise qualité (chargée en pierres) : 5 € le m ³ ,	Pas de changement
Foin	35 € TTC la tonne	Pas de changement
Enlèvement des déchets sauvages	32 €/H + forfait 40 € encadrement + frais engagés transport et traitement aux frais réels	
Frais de capture animal divagant	Tarif forfaitaire 2h30 de temps agents soit 80 € + frais réels sur factures	Forfait 80 € + frais réels sur factures
Travail en régie - interventions ponctuelles des agents	<ul style="list-style-type: none"> • de 32 € horaire, comprenant le salaire brut, les charges et les équipements des agents • et d'y ajouter un forfait d'encadrement de 40 € horaire, soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2H incompressibles pour toute intervention en régie de 1 à 5h, ○ 3H incompressibles de 6 à 10h d'intervention en régie ○ et de 3H incompressibles +15 % des heures au-delà des 10h d'intervention en régie. 	

Délibération n° 2025D_40 du 15 mai 2025

TARIFS DE LOCATION

SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE DE CHIZÉ SANS CUISINE

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
PARTICULIERS et COMITÉS D'ENTREPRISE (siège social hors commune)				
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Une journée	150,00 €	170,00 €	300,00 €	350,00 €
Jours suivants	100,00 €	100,00 €	300,00 €	350,00 €
PROFESSIONNELS				
Une journée	220,00 €	240,00 €	660,00 €	720,00 €
ASSOCIATIONS ET REUNIONS PUBLIQUES POLITIQUES				
Une journée	70,00 €	90,00 €	200,00 €	220,00 €

Supplément location avec cuisine et équipements : 50 € forfaitaires en plus

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FÊTES D'AVAILLES SUR CHIZÉ

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
PARTICULIERS et COMITÉS D'ENTREPRISE (siège social hors commune)				
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Une journée	70,00 €	90,00 €	220,00 €	250,00 €
PROFESSIONNELS				
Une journée	140,00 €	180,00 €	400,00 €	450,00 €
ASSOCIATIONS ET REUNIONS PUBLIQUES POLITIQUES				
Une journée	50,00 €	70,00 €	120,00 €	150,00 €

Les associations ayant leur siège social à Chizé se verront appliquer le tarif associations communales.

Le tarif été s'applique du 1^{er} mai au 30 septembre inclus

Caution : 400,00 € / Taux horaire entretien : 40 € + 40 € de forfait encadrement

Taxe tri sélectif 32€/h avec minimum de facturation de 50 €

5. 2025D_41 - Recours à un apprenti au service technique - saisine du CST

M le Maire expose que l'un des employés du service technique travaillera à mi-temps à partir du 1^{er} juillet prochain. Pour permettre l'intégration progressive d'une personne qualifiée, il propose de recruter un apprenti aux niveaux 3, 4 ou 5, sur l'un des métiers concernés :

- Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
- Ou Ouvrier de maintenance des bâtiments

Pour ce faire, il est nécessaire de saisir le Comité Social Territorial, et de désigner un tuteur : Eric Coudignac recevra de ce fait une gratification de 10 points de NBI.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ **VALIDE** la proposition de M le Maire de recours à un apprenti aux niveaux et métiers sus-cités
- ⇒ **DONNE Pouvoir au Maire pour saisir le CST**

6. 2025D_42 - Pertes sur créances irrécouvrables / extinction de créances - C dans l'Hair

Les services de la trésorerie et le liquidateur judiciaire ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2023 dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **1 188.40 € et concerne la C dans l'Hair** pour la location des locaux du local 52 rue Duguesclin ; Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

⇒ **D'ETEINDRE LES CREANCES** figurant dans le corps de la présente délibération.

7. 2025D_43 – Ouverture de poste agent technique à temps non complet 17.5 heures/ semaine

Considérant la demande de retraite progressive à 50 % de l'agent de maîtrise principal,

Il est exposé au Conseil Municipal que suite à la demande de retraite progressive d'un agent du service technique, il convient de compléter par un recrutement ces 17,5 heures manquantes.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'une durée de 17,5 heures sur les grades suivants :

- adjoint technique territorial
- adjoint technique principal 2^{ème} classe
- adjoint technique principal 1^{ère} classe
- agent de maîtrise,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emploi créé sont inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

⇒ **DE CREER un poste à temps non complet de 17,5 heures pour les grades sus-visés, à compter du 1^{er} juillet 2025**

8. 2025D_44 - Modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) 4B

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17 mars 2025 approuvant la modification statutaire – Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées (**Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat**) :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) :

Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

- La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),
- La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)
- La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds) ; La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;
- La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;
- La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;
- La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu).

Il pourra mettre en oeuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La création ;
- L'aménagement ;
- La gestion ;
- des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents, seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

- ⇒ **D'ACCEPTER les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B,**
- ⇒ **La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.**

9. 2025D_45 – Demande de subvention Village d'Avenir - Maire bâtisseurs - logements sociaux

Considérant le projet de réhabilitation de 5 logements sociaux initialement voués à la destruction par Immobilière Atlantic Aménagement,

Considérant la possibilité de subventions relatives aux « Villages d'Avenir » dans le cadre du projet Fonds Verts Maires Bâtisseurs,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les informations recueillies dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes éligibles au label villages d'avenir. La commune pourrait solliciter :

- Pour la réhabilitation de 5 logements, une aide socle de 1000 € par logement, soit 5 000 €
- En bonus pour des logements sociaux, une aide jusqu'à 3000 € par logement, soit 15 000 € supplémentaires

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

- ⇒ **D'INTEGRER le dispositif « Villages d'Avenir » et bénéficier de l'ingénierie de l'ANCT,**
- ⇒ **DE SOLLICITER, dans le cadre du dossier logements, tiers-lieu, bibliothèque au 19-21 rue Henri Béguier, les subventions relatives au Fonds Vert « Maires Bâtisseurs » pour un montant total de 20 000 € à intégrer au plan de financement de l'opération,**

10.2025D_46 - Examen de la demande de Madame Boultoire d'exonération des loyers du bar

Considérant que le bar tabac jeux restaurant est loué depuis le 1^{er} mai par Mme Boultoire, gérante de la SNC l'Incontournable,

Considérant que la gérante ne pourra exercer son activité avant la mi-juin, le temps d'aménager les locaux et de recevoir tout le matériel nécessaire,

Considérant la demande de Madame Boultoire d'exonération exceptionnelle de son loyer,

M le Maire demande au conseil son avis

Les élus acceptent une exonération de 1,5 mois, en précisant que c'est un geste exceptionnel au vu des circonstances.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres votant (5 voix pour, 4 voix proposant une durée moindre) DECIDE :

- ⇒ D'EXONERER la SNC l'Incontournable de loyers durant 1 mois et demi, soit du 1er mai au 15 juin 2025

11.2025D_47 – Demande de subventions Maison d'Assistantes Maternelles MAM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune entrera en possession de la propriété léguée par M Marcel BONNET courant juin.

Le projet de maison d'assistantes maternelles (MAM) peut donc être mis en œuvre pour un montant de 48 300 € HT.

Pour financer ce projet, la commune peut solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de 38 640 €, soit 80 % de la dépense prévue HT.

Pour les 20 % restant, la commune pourrait obtenir un emprunt à 0 % d'intérêts auprès de la Mutualité Sociale Agricole.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ DECIDE DE SOLLICITER la subvention proposée par la CAF 79 de 38 640 €,
- ⇒ DECIDE DE SOUSCRIRE auprès de la MSA 79 un emprunt à taux 0 %, pour le montant restant à la charge de la Commune (20 %).

12.2025D_48 – Demande de subventions Bâches à incendie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SDIS demande que la commune équipe les zones Chantemerle, Foyer de vie et Caserne en réserves souples pour compléter la protection incendie de la commune.

Le montant total estimé est de 35 994 € HT.

Une subvention de 50 % peut être sollicitée auprès du Conseil départemental, dans le cadre du Fonds de Solidarité aux Communes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

DECIDE DE SOLLICITER une subvention de 17 997 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du Fonds de Solidarité aux Communes,

13. Questions diverses

- ✓ Le 14 juillet étant un lundi, les élus proposent de faire le repas municipal le 13 juillet au soir. Madame Baillon essaie de trouver un groupe de musique pour animer.
- ✓ Prochain conseil prévu le 26 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 23h00

A Chizé, le 21 mai 2025

Le Secrétaire,
Didier MOUNOURY



Le Maire,
Daniel BARRÉ



Conseil municipal du 15 mai 2025